

ARRÊTÉ N°31/2026
réglementant la circulation et le stationnement en raison du vide grenier
le 1^{er} mai 2026 de 5h à 19h
dans la rue des Glycines (RD 52), la rue des Bleuets (RD 144), la rue des Tulipes
(RD 142), la rue des Bruyères (RD 142) et la rue des Pinçons
(Routes départementales et voie ouvertes à la circulation publique en
agglomération)

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1, R411-25 et R413-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 5^e partie) approuvé par l'Arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU** la demande des jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud-Est Manceau pour organiser un vide grenier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion du vide grenier organisé par les jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud-Est Manceau dans la rue des Glycines, la rue des Bleuets, la rue des Tulipes, la rue des Bruyères et la rue des Pinçons de 05h à 19h le 1^{er} mai 2026, il convient de réglementer la circulation générale des voies sur la commune de Brette-les-Pins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Déviation et stationnement

Le 1^{er} mai 2026 de 05h00 à 19h00, à l'occasion du vide grenier la rue des Glycines, la rue des Bleuets, la rue des Tulipes, la rue des Bruyères, la rue des Pâquerettes et la rue des Pinçons seront barrées à la circulation et au stationnement des véhicules et la continuité de la circulation sera assurée par :

- la rue des Ecureuils et la rue des Genets d'or pour la direction Parigné l'Evêque
- la rue du Muguet et la rue des Coquelicots pour la direction Téléché
- la rue du Muguet, la rue des Coquelicots et la rue des Pins pour la direction Ruaudin

La rue des Genêts d'Or sera en sens unique. Un sens interdit sera mis en place en haut de la rue, à l'intersection avec la rue du Muguet. La circulation ne sera autorisée que dans le sens : Mairie vers rue du Muguet.

La rue du Muguet sera en sens unique. Un sens interdit sera mis en place à l'extrémité de la rue à l'intersection avec la rue des Biches. La circulation ne sera autorisée que dans le sens "Rue des Genêts d'Or" vers "rue des Coquelicots".

La rue des Coquelicots sera en sens unique sur une partie de la rue. Un sens interdit sera mis en place à l'intersection avec la rue des Vignes. De l'intersection avec la rue des Biches jusqu'à l'intersection avec la

rue des Vignes, la circulation dans la rue des Coquelicots ne sera autorisée que dans le sens "Rue du Muguet" vers "rue des Vignes".

La rue des Biches sera en sens unique sur la partie basse de la rue. Un sens interdit sera mis en place à l'intersection avec la rue du Muguet. De l'intersection avec la rue des Ajoncs jusqu'à l'intersection avec la rue du Muguet, la circulation dans la rue des Biches ne sera autorisée que dans le sens "Rue des Ajoncs" vers "rue des Coquelicots".

ARTICLE 2 – Affichage / Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Brette-les-Pins.

ARTICLE 3 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Brette-les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moncé-en-Belin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brette-les-Pins, le 07/04/2026

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD



DIFFUSIONS

La commune de Brette-les-Pins pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Moncé-en-Belin pour attribution,
Les jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud-Est Manceau pour attribution,
L'ATD pour information